



ARRETE DGA-AT/20221076

REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT A SAINTE MARIE  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE MARIE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Route et notamment son article R411  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L111-1  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de travaux sur les talus jouxtant la 2x2voies pour le compte de la Région pour la création de la voie bus, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue André Lardy à la Mare près de l'ouvrage, du 28 mars jusqu'au 19 août 2022 de 7 heures à 16 heures ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de la création d'un accès à la 2x2 voies pour la création de la voie bus pour la Région Réunion, des entrées et sorties de camions sur la rue André Lardy à la mare pourront se faire près de l'ouvrage de la 2x2 voies.

**ARTICLE 2**: Le stationnement des véhicules sera interdit sur le secteur en travaux pendant la durée du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit.

**ARTICLE 3** : Les signalisations nécessaires à l'application de la présente prescription seront à la charge des entreprises **RAZEL-BEC/A3TN**.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant et sanctionné par l'amende prévue et le cas échéant mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services, les forces de Police et de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Marie, le 28/03/2022

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture, le :  
et de la publication, le : 28 MARS 2022



DIRECTION GENERALE ADJOINTE – AMENAGEMENT/ TRAVAUX

DIRECTION ETUDES ET PROJETS

3, Rue de la République - 97438 SAINTE MARIE ☎ 0262 53 19 30 📠 0262 53 19 31